



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maisons familiales rurales

Question écrite n° 76264

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la loi de 1984 relative au financement des maisons familiales rurales. Depuis le 31 décembre 1984, la loi reconnaît l'autonomie des maisons familiales. Elle engage les associations à participer aux missions du service public : formation, animation et développement du milieu rural, coopération internationale. Or, depuis de nombreuses années, les maisons familiales rurales (MFR) sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche dénoncent la non application de cette loi. En effet, le financement n'a jamais été à la hauteur de ce que le législateur avait prévu. En juillet 2004, un groupe de travail avait relevé le décalage persistant entre ce que prévoyait la loi et son application effective. Aujourd'hui, l'écart est estimé à quatorze millions d'euros en année pleine. Pour l'enseignement agricole privé, le budget augmente de 3 % mais ne concerne pas les MFR. C'est pourquoi il demande que les dispositions législatives et réglementaires soient pleinement appliquées afin que les maisons familiales rurales puissent disposer de moyens suffisants et jouer un rôle important dans la formation des jeunes.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est attentif aux préoccupations exprimées par les responsables des maisons familiales et rurales à propos du budget réservé à ces établissements dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006. La grande qualité du travail de proximité et d'accompagnement pédagogique réalisé par les maisons familiales et rurales est unanimement reconnu. Elles permettent à des élèves, souvent en difficulté dans l'enseignement classique, de trouver un milieu favorable à l'acquisition d'une formation et à une insertion professionnelle rapide et réussie. Dans un contexte budgétaire contraint, la dotation allouée aux maisons familiales et rurales est en reconduction. Cette situation conduit à rechercher un équilibre entre la revalorisation de la valeur unitaire de la subvention à l'élève et la progression des effectifs accueillis. Lors de l'examen du budget de l'enseignement technique agricole à l'Assemblée nationale, le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pris en considération les préoccupations exprimées par les MFR en procédant à un abondement significatif de leur budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76264

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 2005, page 9843

**Réponse publiée le** : 27 décembre 2005, page 12030